

RESOLUTION DU CONSEIL NATIONAL DES BARREAUX
ENTREPRISES ET DROITS DE L'HOMME
PROPOSITION DE LOI RELATIVE AU DEVOIR DE VIGILANCE DES SOCIETES
MERES ET DES ENTREPRISES DONNEUSES D'ORDRE

Adoptée à l'unanimité par l'Assemblée générale des 29 et 30 mai 2015

* *

Le Conseil national des barreaux, réuni en assemblée générale les 29 et 30 mai 2015,

CONNAISSANCE PRISE du rapport de la Commission des affaires européennes et internationales sur le thème « Entreprises et droits de l'homme - proposition de loi relative au devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordre » ;

RAPPELLE son attachement aux Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et droits de l'homme qui doivent constituer le cadre de référence permettant de concilier les différents niveaux de responsabilité qui incombent aux Etats et aux acteurs privés, pour protéger les citoyens des impacts négatifs de l'activité des entreprises transnationales sur les droits de l'homme ;

RAPPELLE l'adoption, par le Parlement européen, d'une résolution en date du 29 avril 2015 qui invite à l'adoption, au niveau de l'Union, « *de textes législatifs juridiquement contraignants à l'égard des entreprises de l'Union, pour obliger celles-ci à respecter le devoir de diligence en matière de droits de l'homme (...) conformément aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, et aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales* » ;

CONSIDERE que la traduction de ces principes en normes contraignantes doit nécessairement se faire à l'échelle européenne pour des raisons de compétitivité, d'effectivité et de cohérence ;

ESTIME ainsi que le texte de la proposition adoptée par l'Assemblée nationale le 30 mars dernier ne permet pas de répondre à l'objectif annoncé d'une meilleure protection des droits humains et de l'environnement par les entreprises dans le respect d'une juste corrélation entre le pouvoir économique des multinationales et leurs responsabilités juridiques ;

INVITE l'Assemblée nationale et le Sénat à suspendre le processus législatif dans l'attente des suites qui seront données par la Commission européenne à la résolution du Parlement européen.

* *

Fait à Paris le 30 mai 2015